

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-FI-09-2024

Attribution d'un fonds de concours aux communes de Caumont, Honguemare-Guenouville, La Haye-de-Routot, la Trinité-de-Thouberville, le Landin, Thuit-de-l'Oison, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Tocqueville et Valletot

Délégués :

En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	03
Voix totales	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-D_B_FI_09_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Claude GENCE, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes de Caumont, Honguemare-Guenouville, La Haye-de-Routot, la Trinité-de-Thouberville, le Landin, Thuit-de-l'Oison, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Tocqueville et Valletot ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 8 juin 2024, en vue du financement d'équipements communaux.

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine.

Pour rappel, le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue)
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Conformément à l'article 76 de la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à la charge du porteur du projet ou la commune doit à minima financer 20% sur le montant total du prix HT.
3. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructures (réseaux divers...).

De plus l'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement dans les domaines correspondant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes Roumois Seine, avec une priorité accordée aux items suivants :

- Amélioration du cadre de vie :
 - Attractivité, économie, emploi,
 - Logement, habitat,
 - Action sociale, cohésion,
 - L'éducation et les actions liées à l'enfance et la jeunesse.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :
 - Environnement, transition écologique,
 - Transport, mobilité : Développer des déplacements doux,
 - Aménagement du territoire, l'identité rurale.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-D_B_FI_09_2024-DE

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver les demandes suivantes des communes visées précédemment :

Commune	Enveloppe initiale en euros	Fonds précédemment versés en euros	Descriptif du projet	Montant subventionnable du projet en euros HT	Montant sollicité du fonds de concours en euros	Taux de Participation CCRS	Solde enveloppe en euros
Caumont	22 911,00	15 437,39	Équipements supplémentaires sur l'aire de jeux créée en 2023	14 324,00	7 162,00	50%	311,61
Honguemare-Guenouville	21 330,00	0,00	Réalisation d'un terrain multisports	68 876	13 775	20%	7 555
La Haye-de-Routot	13 356,00	0,00	Mise en place d'une pompe à chaleur pour chauffer la mairie et le gîte accolé à la mairie	18 398,35	3 311,70	18%	10 044,30
La Trinité-de-Thouberville	18 732,00	0,00	Création d'un espace de jeux pour les enfants	32 547,35	16 273,68	50%	2 458,32
Le Landin	9 492,00	0,00	Développement de la défense incendie	82 730,74	9 492,00	11,48%	0,00
Thuit-de-l'Oison	47 944,00	0,00	Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de THUIT ANGER pour la création d'un cabinet médical	23 500,00	11 750,00	50%	36 194,00
Saint-Léger-du-Gennetey	8 064,00	5 000,00	Création d'un local technique attenant à la mairie	16 877,39	3 064,00	18,15%	0,00
Saint-Pierre-du-Bosguérard	22 155,00	0,00	Travaux d'aménagement des trottoirs du centre-bourg	38 570,00	19 285,00	50%	2 870,00
Tocqueville	7 014,00	736,00	Création d'un terrain de pétanque	3 760,00	1 880,00	50%	4 398,00
Valletot	18 354,00	4 500,00	Mise en place de la défense incendie	27 961,00	6 078,00	21,74%	7 776,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CAUMONT en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA HAYE DE ROUTOT en date du 29 janvier 2024 ;

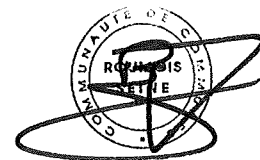
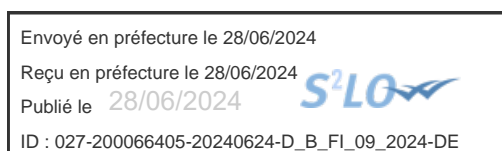
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA TRINITE DE THOUBERVILLE en date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le LANDIN en date du 1^{er} février 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE THUIT DE L OISON en date du 20 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT LEGER DU GENNETEY en date du 12 avril 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD en date du 8 avril 2024 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de TOCQUEVILLE en date du 22 février 2024 et du 21 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLETOT en date du 28 mars 2024 ;
Vu les demandes de fonds de concours formulées par les commune pour le financement d'équipements communaux ;
Vu les projets de convention avec les communes citées dans l'exposé des motifs pour l'attribution du dit fonds de concours ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 10 juin 2024 ;
Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que les montants de fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de CAUMONT en vue de participer au financement d'équipements supplémentaires sur l'aire de jeux créée en 2023, à hauteur de 7 162 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE en vue de participer au financement d'un terrain multisports, à hauteur de 13 775 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LA HAYE DE ROUTOT en vue de participer au financement d'une pompe à chaleur, à hauteur de 3 311,70 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LA TRINITE DE THOUBERVILLE en vue de participer au financement de la création d'un espace de jeux pour les enfants, à hauteur de 16 273,68 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LE LANDIN en vue de participer au financement du développement de la défense incendie, à hauteur de 9 492 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LE THUIT DE L OISON en vue de participer au financement de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de THUIT ANGER pour la création d'un cabinet médical, à hauteur de 11 750 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT LEGER DU GENNETEY en vue de participer au financement de la création d'un local technique attenant à la mairie, à hauteur de 3 064 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD en vue de participer au financement de travaux d'aménagement des trottoirs du centre bourg, à hauteur de 19 285 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de TOCQUEVILLE en vue de participer au financement de la création d'un terrain de pétanque, à hauteur de 1 880 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de VALLETOT en vue de participer au financement de la mise en place de la défense incendie, à hauteur de 6 078 €,
- **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou la 3^{ème} Vice-présidente à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.